Département de Loir & Cher

République Française

COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire
Date de convocation : 12/06/2025
PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENOU, Evelyne SERREAU
ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Anne PRIGENT, Baptiste MALLANGEAU (arrivé à partir 3ème Délibération)
PROCURATION : Anne PRIGENT à Virginie RENOU
Mme Virginie RENOU a été nommée secrétaire.
Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 + 1

Ordre du jour de la séance :

1. Convention avec la SNCF (Pont des clôtures)
2. Création d'un poste de femme de ménage (6 ou 7/35ème) catégorie C
3. Emprunt relai pour financement travaux d'enfouissement des réseaux (environ 50 000 euros)
4. Choix de la banque
5. Bail logement de la mairie avec autorisation de signature
6. Modification d'attribution du RIFSEEP et adoption de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
7. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D19062025-1 Convention entre la commune et la SNCF réseau concernant le pont des Clôtures

M. le Maire présente les modalités de la loi DIDIER n°2014-774 qui vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages de rétablissement des voies entre les collectivités Territoriales et SNCF Réseau.

Un Procès-Verbal d'inspection du pont des clôtures détaillé a été établi par la SNCF le 20 avril 2023.

Après en avoir délibéré, les élus, 8 voix pour et 2 abstentions,

- Acceptent la signature de la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de cette affaire.

Délibération D19062025-2 Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de l'absence d'agent sur la commune pour la réalisation du ménage de l'école à partir de la rentrée scolaire 2025, de créer un poste à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer avec effet au 1er septembre 2025 l'emploi permanent d'un agent technique territorial à temps non complet (6.74/35ème) de catégorie C. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire.

- De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération D19062025-3 Emprunt sous la forme d'un prêt relai pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux 2025

Au vu des travaux d'enfouissement des réseaux actuellement en cours sur la commune et dans l'attente d'obtenir les subventions accordées, il est nécessaire de prévoir un emprunt sous la forme d'un prêt relai afin de pouvoir régler les factures.

Après avoir pris connaissance des montants des subventions accordées, des projets de contrats et des conditions générales de prêt, reçus en mairie suite à consultation,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulommiers-la-Tour, décide, à l'unanimité,

- Pour régler les factures relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux 2025, avant l'encaissement des subventions attribuées, de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt sous la forme d'un prêt relai comme suit :

Montant : 50 000.00 € Durée de l'emprunt : 2 ans (durée totale en nombre d'échéances : 8)
Périodicité de remboursement : trimestrielle Taux fixe de 2.5 %
Remboursement par anticipation : possible à toute date sans indemnité
Frais de dossier : 150.00 €

- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération D19062025-4 Logement communal dit de la mairie – 12 place du 8 mai 1945 Modalités de gestion locative et fixation du montant du loyer

Les travaux de réhabilitation du logement communal dit de La Mairie – 12 place du 8 mai 1945 – étant terminés, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de déterminer les modalités de gestion locative et de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide, à l'unanimité,

- **De retenir la proposition pour mise en location avec mandat de gestion de l'étude de Me Gayout – Lecompte – Rochereau** (Vendôme) mais ne retiennent pas l'assurance pour loyers impayés.
- **Fixe à 470 € le montant du loyer mensuel hors charges comprises.** Le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération D19062025-5 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et L714-13
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Département de Loir & Cher

République Française

COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du CST en date du 19 juin 2025

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;
Considérant qu'il se compose de deux parties :
- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que la collectivité souhaite :
- élargir l'octroi du RIFSEEP aux contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

I. MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :
Inchangé
Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :
Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :
- les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Les fonctions exercées
2- Le niveau de responsabilité
3- Le degré d'autonomie

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétaire généraux de mairie	17 480 €	-
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			

Groupe 1	Agents techniques autonomes sur leur poste	11 340 €	-

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

Inchangé

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Inchangé

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Inchangé

Article 7 – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Inchangé

II. MODIFICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Inchangé

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	2 380 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents techniques autonomes sur leur poste	1260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

Inchangé

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Inchangé

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Inchangé

Article 7. – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Inchangé

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

Délibération D19062025-6 Adoption d'un tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territorial imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de la joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Enfin le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1.
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/2025

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 :
D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 10/04/2025 comme annexé.

Article 2 :
Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Article 3 :
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Inscription Clap41 pour les séances de 2026 de janvier à décembre (sauf juin, juillet, août): L'ensemble du conseil est favorable à la mise en place de la diffusion de film tous les mardis soirs dans une commune différente. Les films et le matériel seront mis à disposition gratuitement par le département et 2 agents du conseil départemental seront présents. Formulaire à compléter et à envoyer avant le 11 juillet 2025
- Scolarité :
  - Prochain conseil scolaire prévu le 23 juin 2025. Alain SOUVRAIN et Raphaël GUILLOT y participeront
  - A ce jour les effectifs pour la rentrée sont de 26 élèves tous niveaux confondus à l'école publique et 33 enfants résidants à Coulommiers à l'école privée
- Ecole :
  - Alarme à incendie à l'école à remplacer : 2 devis ont été demandés, un à l'entreprise Roger à Pezou et le 2ème à l'entreprise Seintier à Coulommiers-La-Tour.
- Monsieur LE MAIRE a informé le conseil que Monsieur GOUBET a installé une clôture sur le chemin au niveau de sa propriété. L'ancienne clôture installée est toujours en place et empêche l'accès aux promeneurs.
- Fêtes et Cérémonies :

- La Fête de la musique aura lieu le 20 juin 2025
- Fête nationale le 13 juillet : Alain SOUVRAIN, Jean-Pierre REBOURS, Laurent LAROCHE assureront l'installation et la mise à feu du feu d'artifice.

- Travaux en cours et à venir :
  - Le lavoir est actuellement bouché. La société SARC a fait un devis à la demande de la municipalité. Celui-ci s'élève à 800 euros. Un regard est présent dans le jardin de Mme MAILLER. La commission travaux essaie de trouver une solution moins onéreuse.
  - Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours comme prévu
  - Les travaux de réfection de chaussée sur la route reliant Villetrun à Villejumard sont en cours.
  - La société EIFFAGE demande la couleur retenue pour les lanternes Led : le conseil choisit la couleur en harmonie avec la route de Moulineuf.
- La faisabilité de relever la consommation d'électricité des locataires de la salle des fêtes est trop compliquée en l'état. L'augmentation des prix de location sera envisagée lors d'un prochain conseil.
- Point association foncière :
  - Réunion prévue le 23 juin 2025. Cette réunion a pour but de décider du maintien ou de la dissolution de l'AF suite à l'obligation de la dématérialisation à partir de janvier 2026. Si la dissolution est votée, la mairie devra prendre en charge :
    - L'entretien des chemins
    - L'entretien des drainages

  Le conseil municipal donne un avis défavorable à la dissolution.
- Point cantine : La commission cantine informe que les livraisons de Promocash seront le mercredi. Les abattoirs vendômois ainsi que DISVAL vont être consultés afin de connaitre les modalités de commande et livraison.
  La fiche de poste de Madame DIARD Rachel a été refaite par le Maire après concertation avec la commission cantine. Elle a été présentée à l'intéressée qui l'a validée, puis à la médecine du travail qui en a fait de même.

Procès-verbal de la séance du 19/06/2025 validé le

Le Maire,
SOUVRAIN Alain

Le secrétaire de séance,
RENOU Virginie